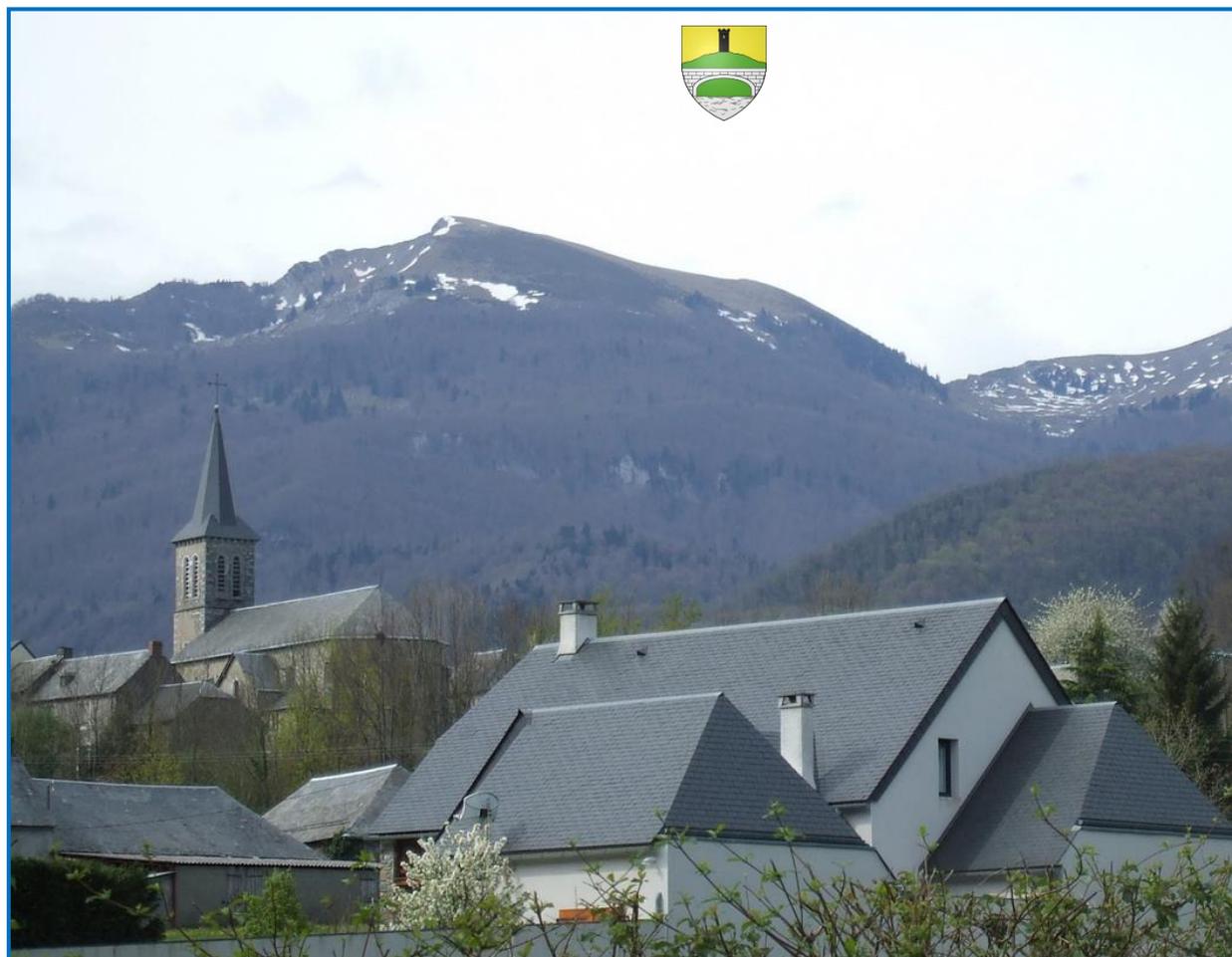


DEPARTEMENT DES HAUTES PYRENEES

COMMUNE DE HECHES



SCHEMA DIRECTEUR ASSAINISSEMENT

- MODIFICATION DU ZONAGE ASSAINISSEMENT -

RESUME NON TECHNIQUE

Décembre 2017

Etabli par :

2AE Assistance Environnement Aménagement
Technopole Hélioparc
2, Avenue Pierre Angot – 64053 PAU Cedex 9
2ae.64@orange.fr



SOMMAIRE

I. Les raisons du zonage de l'assainissement	3
II. L'existant	3
III. Choix d'un assainissement collectif ou non-collectif	8
IV. Proposition de zonage	10

I. Les raisons du zonage de l'assainissement

La mise en application de la Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992 (décret n°94-469 du 3 juin 1994) fait obligation aux communes de définir un zonage de l'assainissement des eaux usées. Celui-ci délimite les zones d'assainissement collectif, c'est-à-dire où l'assainissement est réalisé par un réseau de collecte et d'une station d'épuration, et les zones d'assainissement non collectif qui correspondent à des installations individuelles (à la parcelle). L'assainissement non collectif est considéré comme une alternative à l'assainissement collectif dans les secteurs où ce dernier ne se justifie pas, soit du fait d'une absence d'intérêt pour l'environnement, soit parce que son coût serait excessif.

La validation du zonage retenu est approuvée par le Conseil Municipal après enquête publique.

Le dossier soumis à l'enquête publique comprend un projet de carte de zonage d'assainissement de la commune et une notice justifiant le zonage envisagé.

Les installations d'assainissement non collectif qui, par ailleurs, présentent un danger pour la salubrité publique ou un risque de pollution avéré pour l'environnement doivent être réhabilitées au plus tard dans les quatre ans qui suivent le contrôle réalisé par la commune ou le service public d'assainissement non collectif (SPANC) (art L.2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales et L.1331-1-1 du Code de la Santé Publique).

II. L'existant

Données communales :

La commune de Hèches est située dans le département des Hautes-Pyrénées (65), au sein de la vallée d'Aure, en bordure de la route départementale 929. Elle s'étend sur un territoire accidenté de 35,44 km².

La population communale permanente dépasse aujourd'hui les 630 habitants. La démographie est en augmentation lente mais constante depuis 1982. Cet attrait vient de la situation géographique dont bénéficie la commune, illustré par la proximité de centres urbains (Lannemezan), de réseaux autoroutiers (A64), ainsi que de hauts lieux touristiques (Gavarnie, stations de sport d'hiver,...).

Ces caractéristiques laissent pressentir un dynamisme démographique positif dans les années futures, réalisable grâce aux surfaces foncières encore disponible sur la commune.

La commune d'Hèches est subdivisée en plusieurs quartiers ou hameaux, d'importance variable :

QUARTIER	% Habitat
Hèches Bourg	46
Rebouc	29
Héchettes	13
Léchan	12

A cette liste, s'ajoutent des hameaux d'importance moindre : Larrieu, Cap de Sarrat, Les Sosses, La Coumette ...

L'assainissement communal est majoritairement composé d'installations de type non-collectif (ANC), malgré l'existence d'un réseau d'assainissement collectif (AC) au niveau du quartier du Pla de la Hount (Hèches-Bourg).

Le fonctionnement des assainissements autonomes existants dans ces secteurs s'avère particulièrement difficile, au vu des contraintes rencontrées (caractéristique des sols, densité et typologie de l'habitat, ..)

Au vu de l'importance des non conformités mise en évidence par les contrôles du SPANC, les risques de pollution au milieu récepteur sont réels.

Vis-à-vis des prévisions démographiques, en supposant une croissance de celle-ci de 0,5% à 1% par an, les prévisions d'augmentation de la population seraient d'environ **+ 150 habitants à l'horizon 2040**. La population communale à cette échéance s'élèverait alors à 780 habitants.

Cette croissance se traduirait essentiellement par l'installation de nouveaux arrivants dans du bâti préexistant, le nombre de nouvelles constructions resterait faible.

La géologie du secteur d'étude est très hétérogène. Dans un axe Nord-Sud, les variations de faciès sont fréquentes. En descendant sur Rebouc, la géologie change tous les 100 m, alternant entre calcaires, dolomies et marnes essentiellement (roches sédimentaires).

Les bourgs de Hèches, Héchettes et Léchan sont bâtis sur d'anciennes terrasses alluviales de la Neste, riches en éléments de type quartzites et granites, à matrice argileuse. Rebouc est bâti sur des formations de type dolomies et calcaires.

Globalement, les roches présentes sur le secteur sont peu perméables et ne permettent pas d'assurer un fonctionnement satisfaisant des systèmes d'ANC.

Le réseau hydrographique est particulièrement dense sur le secteur d'étude, dû à une topographie accidentée et à la faible perméabilité des formations superficielles (alluvions anciens et colluvions riches en argile).

La rivière principale qui traverse la zone (du sud vers le Nord) est la « **Neste** ». Elle a un régime hydrologique de type pluvio-nival, avec de hautes eaux au printemps (corrélation pluviométrie-fonte nivale).

D'autres cours d'eau coexistent sur le secteur d'étude, il s'agit des ruisseaux du **Bouchidet**, du **Louda**, de **Coume** et de la **Goutte**, tous affluents de la Neste

Actuellement, l'état écologique de la Neste est considéré comme **Bon**, respectant par ailleurs les objectifs sur ce paramètre.

La commune de Hèches est classée dans de nombreuses zones qui demandent une attention particulière. Le secteur est concerné par 8 ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique), une zone Natura 2000, et est situé en zone Montagne.

Ce zonage ne génère pas de protection réglementaire particulière. Toutefois, il attire l'attention des aménageurs sur l'importance écologique des zones concernées. La prise en compte de ce classement est indispensable pour éviter toute erreur d'appréciation de l'état initial de l'environnement.

Un site inscrit est également présent sur la commune de Hèches, le pont, le moulin et la butte à l'entrée d'Héchettes présentent un intérêt naturel et architectural. Ils ne peuvent être ni détruits ni modifiés dans leur état ou leur aspect sauf si autorisation spéciale.

Dans le cas d'une modification éventuelle du lieu de rejet de la STEP, si le nouveau rejet s'effectue directement en zone Natura 2000, il faudra respecter les orientations en termes de qualité de rejet définies par le décret ministériel du 16/08/2011.

L'assainissement collectif :

L'assainissement collectif est largement minoritaire sur la commune, seule la partie Sud de Hèches Bourg, représentant 13 abonnés et la gendarmerie est desservie par un réseau d'assainissement collectif, soit 5% de l'habitat.

Les visites effectuées sur le terrain ont permis de constater que les ouvrages existants sont très dégradés.

De plus, les visites effectuées par temps de pluie indiquent qu'il existe des connexions pluviales au réseau d'assainissement. La surface active estimée est de 440 m², représentant une valeur significative de près d'1m² de surface active par mètre linéaire de canalisation.

De ce fait, lors d'évènements pluvieux, des départs de boues, en provenance du décanteur-digester vers le milieu naturel, sont possibles.

L'ouvrage d'épuration est initialement prévu pour traiter une charge maximale de 110 EH, soit 16,5 m³/j. Or, l'ouvrage n'est pas dimensionné à capacité nominale. Sa

valeur seuil de traitement est de 65 EH, légèrement supérieur à la charge actuelle par temps sec.

En effet, il semblerait que la STEP fonctionne actuellement à 55 % de sa charge nominale théorique, soit 90% de sa charge nominale réelle.

Les performances actuelles de traitement sont bien en deçà des exigences.

Elles s'avèrent non conformes.

Les rendements épuratoires sont insuffisants, une réhabilitation, une reconstruction ou un déplacement de la STEP est à envisager.

Le rejet par infiltration doit être modifié, et conduit vers un cours d'eau à écoulement surfacique permanent.

L'assainissement non-collectif :

L'assainissement non collectif correspond à des installations d'assainissement des eaux usées domestiques regroupant moins de 20 équivalents habitants.

L'assainissement est réalisé sur la parcelle de l'habitation. L'installation doit comprendre à minima :

- Un prétraitement consistant en une fosse septique (complétée par un bac à graisses) ou toutes eaux d'un volume adapté à la taille de l'habitation. La fosse joue le rôle de décanteur et de liquéfacteur des effluents,
- Un traitement et une évacuation. Cette partie est constituée soit par des tranchées filtrantes soit par un lit de sable lorsque le sol est perméable. L'évacuation est réalisée par infiltration dans le sol, lorsque sa perméabilité le permet. Les dimensions du système de traitement dépendent de la capacité d'infiltration du sol en place.

Les règles de conception et de réalisation des installations d'assainissement non collectif sont régies par l'arrêté du 7 septembre 2009 (modifié par l'arrêté du 07/03/2012), dont les modalités d'application ont été définies par la norme AFNOR DTU 64-1 (partie 1-1).

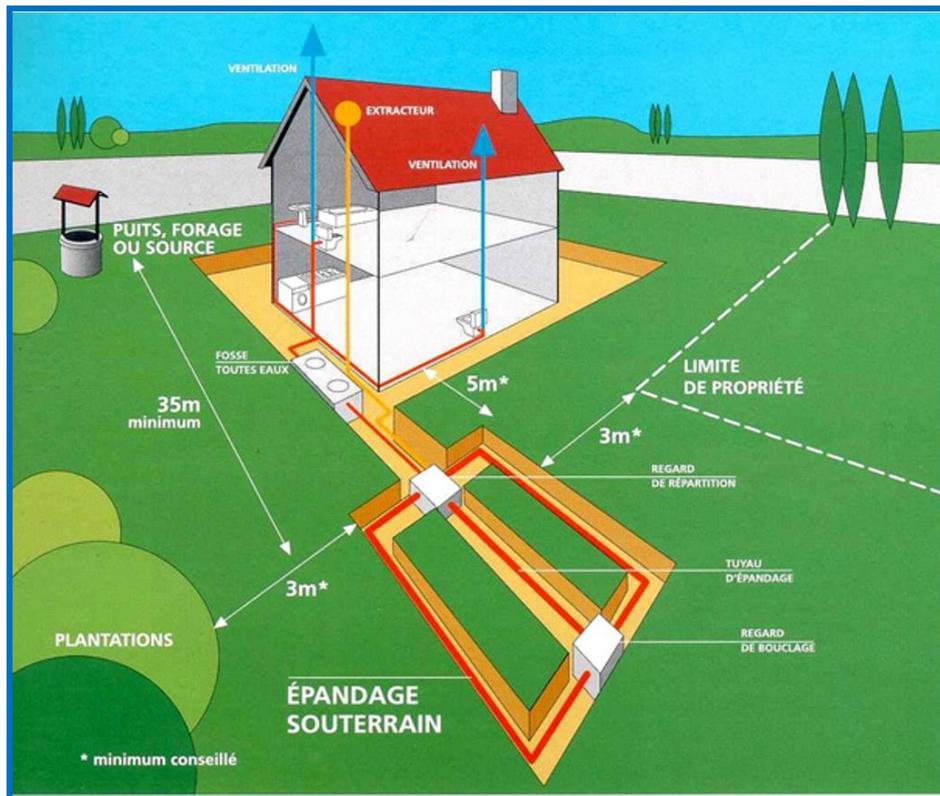


Figure 10 : Schéma de principe d'un assainissement non-collectif

Les installations doivent par ailleurs faire l'objet d'un contrôle régulier par le SPANC et être vidangées par les soins du particulier à une fréquence suffisante pour éviter tout débordement de boues.

L'ensemble des installations d'assainissement non collectif présentant un danger pour la santé publique ou un risque pour l'environnement devront avoir fait l'objet d'une réhabilitation quatre ans au plus après le contrôle de l'installation lui-même réalisé avant le 31/12/2012 (Loi sur l'Eau du 30/12/2006)

Il apparaît que seulement 10% des installations ANC sur la commune de Hèches sont qualifiées d'acceptables, ceci étant dû à des contraintes techniques, mais aussi et surtout à des contraintes de sols et d'occupation (la qualité des terrains sur la commune étant assez hétérogène, et généralement peu favorable à l'ANC, associé à du parcellaire restreint).

III. Choix d'un assainissement collectif ou non-collectif

Le choix du type d'assainissement proposé est établi sur la base des critères suivants :

- Evolution potentielle de l'urbanisation à 10 ans liée aux zones constructibles figurant au niveau de la carte communale,
- Coût économique et faisabilité technique de la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif existantes par rapport à la réalisation d'un réseau d'assainissement collectif.

Les investissements et les frais de fonctionnement de l'assainissement collectif sont à la charge de la commune. Celle-ci peut bénéficier d'aide à la réalisation des investissements de la part du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées et éventuellement de l'Agence de l'Eau Adour Garonne. Le montant de ces subventions est variable, mais présente une base de 30 %.

Les charges restantes sont couvertes par les redevances payées par les usagers raccordés à l'assainissement collectif

Les travaux de raccordement situés sur la partie privée (branchement privé) sont réalisés par les propriétaires à leurs frais.

Les installations neuves d'assainissement non collectif sont réalisées par les propriétaires. Il en est de même de la réhabilitation des installations pour la mise en conformité. La réhabilitation est cependant susceptible de recevoir actuellement des aides de l'Agence de l'Eau Adour Garonne (dans le cadre de son 10^{ème} programme commençant le 01/01/2015) et d'autres organismes. Celles-ci correspondent par exemple actuellement pour l'Agence de l'Eau Adour Garonne à un montant maximum de 50% du coût des travaux plafonnés à 7 000 € TTC. Les aides ne sont attribuées que pour les installations classées non acceptables et si une opération coordonnée de réhabilitation est réalisée sous la conduite de la commune ou du SPANC.

Les frais de fonctionnement liés à l'ANC (vidanges, contrôles) restent à la charge de l'occupant.

Type d'assainissement proposé par secteur :

- Secteur Hèches-Bourg (zone actuellement desservie marginalement par un système de collecte et de traitement des eaux usées) : **Passage à l'assainissement collectif pour les habitations concernées par les tranches de travaux futurs. Le reste du secteur est maintenu en assainissement non collectif (quartiers « La Coumette » et « Turounet »).**
- Secteur Héchettes (zone actuellement non desservie par un système de collecte et de traitement des eaux usées) : **Passage à l'assainissement collectif pour les habitations concernées par les tranches de travaux futurs. Le reste du secteur est maintenu en assainissement non collectif (quartier « Pujol »).**
- Secteur Léchan/Larrieu (zone actuellement non desservie par un système de collecte et de traitement des eaux usées) : **Maintien de l'assainissement non-collectif.**
- Secteur Rebouc (zone actuellement non desservie par un système de collecte et de traitement des eaux usées). **Passage à l'assainissement collectif pour les habitations concernées par les tranches de travaux futurs. Le reste du secteur est maintenu en assainissement non collectif (quartiers « Cap de Sarrat », « Artigau », « Les Sosses », « La Bourrie »).**

IV. Proposition de zonage

La modification du zonage proposée, résulte de l'étude des différents secteurs détaillés ci-dessus. Les plans joints en annexe précise la délimitation de la zone d'assainissement collectif. Par défaut, tout secteur situé en dehors de la zone d'assainissement collectif fait partie de la zone d'assainissement non collectif.

Le périmètre d'assainissement collectif comprend :

- **Hèches Bourg**, à l'exclusion des quartiers « La Coumette » et « Turounet »
- **Héchettes**, à l'exclusion du quartier « Pujol »
- **Rebouc**, à l'exclusion des quartiers « Cap de Sarrat », « Artigau », « Les Sosses » et « La Bourrie »

Le périmètre d'assainissement non collectif comprend le reste de la commune.

La nouvelle zone d'assainissement collectif comprendrait 110 branchements pour le système Hèches/Héchettes et 35 branchements pour le système «Rebouc ».

La charge maximale admise à la station d'épuration du système Hèches/Héchettes représentera 350 équivalents habitants, avec une majoration de 15 % par sécurité. Elle sera de 100 équivalents habitants pour le système de Rebouc, avec le même coefficient de sécurité.

Le choix de zonage retenu nécessite la création de deux stations d'épuration, adaptées aux perspectives et volontés de développement de la commune, sur les secteurs concernés.

Ces deux nouvelles stations seront construites en rive gauche de la Neste, en zone non inondable. Les rejets des eaux traitées s'effectueront également dans le Neste.

La technologie de traitement retenue sera de type filtre planté de roseaux ou disque biologique, procédés les mieux adaptés pour ces gammes de capacité (100-500 EH).

Ainsi, le dimensionnement des ouvrages de traitement permettra de garantir une conformité des rejets au milieu récepteur, ainsi qu'une meilleure gestion de l'assainissement communal.